

AAC EXPERTISES

Société par action simplifiée

Capital social : 50.000,00 euros

Siège social : Immeuble Ordinal, rue des chauffours

95002 CERGY CEDEX

RCS de Pontoise : 520 351 446

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril février à 15 heures,
Les actionnaires de la société AAC EXPERTISES au capital de 50.000 euros,
Dont le siège social est situé immeuble ordinal, rue des chauffours, 95002 CERGY CEDEX,
Immatriculée au RCS de Pontoise sous le n° 520.351.446
Se sont réunis en assemblée générale mixte sur convocation du Président, Monsieur Antoine Hoffmann conformément aux statuts.
Etaient présents :

- SAS Patrimoine et Gestion, représentée par Olivier Leboulanger, détenant 490 actions
 - SARL 2F2N, représentée par Antoine Hoffmann, détenant 400 actions
 - Monsieur Antoine Hoffmann, détenant 110 actions
- Sur un total de 1.000 actions

Il est rappelé que la société dispose de différentes catégories d'actions (A, B, C et D) et que le droit de vote est différent par catégorie. Aussi, les droits de vote se décomposent de la manière suivante :

- SAS Patrimoine et Gestion, détenant 330 droits de vote
 - SARL 2F2N, détenant 400 droits de vote
 - Monsieur Antoine Hoffmann, détenant 330 droits de vote
- Sur un total de 1.060 droits de vote

L'assemblée est présidée par Monsieur Antoine Hoffmann.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires.

[...]

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Augmentation de capital par incorporation de réserves et modification statutaire afférente
- Pouvoirs pour formalités,

Le Président présente les principales dispositions des résolutions soumises à l'Assemblée Générale. Cette présentation étant terminée, la discussion est alors ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président de la séance met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

[...]

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Cinquième résolution : Augmentation de capital par incorporation de réserves

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate que le montant des « autres réserves » s'établit à 450.879,78 euros et après avoir pris connaissance du rapport de gestion, décide :

- d'augmenter le capital social, qui s'élève à 50.000 euros divisé en 1.000 actions de 50 euros chacune, d'une somme de 50.000 euros et ainsi de le porter à 100.000 euros,
- que cette augmentation de capital de 50.000 euros est réalisée par incorporation de réserves, en prélevant sur le poste « autres réserves » qui passe d'un solde de 450.879,78 euros à un solde de 400.879,78 euros,
- que cette augmentation de capital par incorporation de réserves prend la forme d'une élévation de la valeur nominale des actions composant le capital de la société, ladite valeur nominale étant portée de 50 euros à 100 euros, de telle sorte que le capital social de la société sera composé de 1.000 actions d'une valeur nominale de 100 euros.
- que l'article 7 des statuts sera modifier pour prendre en compte la présente résolution, conformément au projet de statuts présenté à la présente assemblée, l'assemblée générale approuvant les nouveaux statuts de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution : Pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

Fait à Cergy, le 9 avril 2025



M. Antoine HOFFMANN

certifié conforme à l'original